

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Présentation et règle de rédaction conforme au règlement (CE) n°1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Laque Blanc Mat "SIACO'SUNLAQUE"

Usage normal : Laque mat tendue aux résines alkydes uréthanes.

Nom et adresse complète de la société :

SARL SIACO FRANCE – 54, Bd des Neiges – 13008 Marseille - France

@mail : info@siacofrance.com

N° de téléphone d'urgence de la Société : +33 (0) 491 250 525

Centre Antipoison : +33 (0) 140 054 848

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Xn: Nocif

Xi : Irritant

VOIR CHAPITRE 16

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses représentative

(présente dans la préparation à un concentration suffisant pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

CAS	CE	Nom	Symb	R :	%
64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd hydrotraité (white spirit -1%)	Xn	10 65 66	<25%
95-47-6	202-422-2	XYLENE	Xn	10 65 66 67 38	<25%

Autres substances présentant un danger :

CAS	CE	Nom	Symb	R :	%
64742-82-1		White spirit	Xn	10 65	<3.5%

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil de danger :

Aucune substance connue dans cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

CAS	CE	Nom	Symb	R :	%
1317-65-3	215-279-6	Carbonate de calcium Naturel broyé			<2.5%
13463-67-7	236-675-5	Dioxyde de titane (TiO2)			<2.5%

Autres composants :

CAS	CE	Nom	Symb	R :	%
64742-48-9		Naphta lourd hydrotraité	Xn	10 65 66	<2.5%

Peut déclencher une réaction allergique :

CAS	CE	Nom	Symb	R :	%
-----	----	-----	------	-----	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

96-29-7	202-496-6	2-butanone-oxime	Xn	40 41 43 21	<2.5%
136-52-7	205-250-6	Bis(2-ethylexanoate)de cobalt	Xi	38 43	<2.5%

4. PREMIERS SECOURS

Cas général :

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel a un médecin. Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation :

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant connue. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Moyen d'extinctions recommandées : mousse résistant aux alcools, CO2, poudre. A ne pas utiliser : pulvérisation d'eau.

Recommandations : un incendie produira une épaisse fumée noire. l'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts un vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

compétentes selon les procédures réglementaires.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans les locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistelage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Stockage :

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Stocker entre 5 et 50 °C dans un endroit sec, bien ventilé.

Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8. CONTROLE DE L' EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Valeurs limites.

Valeurs d'expositions pour :

MATIERES	VLE(1)		VME(2)	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Dioxyde de titane (TiO ₂)				10
Carbonate de calcium				10
Naphta lourd hydrotraite			197	1200
XYLENE	100	200	150	350

(1) VLE : Valeur Limite d'Exposition à court terme (15 mn)

(2) VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition à long terme (8 h/j)

Protection individuelle.



Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche vapeur: B



Protection des mains :

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants de type 3. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.



Protection des yeux :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides



Protection de la peau :

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Mesure(s) d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9. PROPRIETES CHIMICO-PHYSIQUES :

- .91 Aspect à 20°C : Liquide blanc légèrement épais.
- .92 Valeur du pH : Pas concerné.
- .93 Point de fusion : Pas concerné.
- .94 Temp. d'ébullition : Non disponible.
- .95 Point d'éclair : 37°C (à 760 mmhg). Étude 12/95.
- .96 Autoinflammabilité : Non disponible.
- .97 Propriétés explosives : 0,6 à 7% de volume dans l'air.
- .98 Pression de vapeur : Non disponible.
- .99 Densité à 20°C : Pas concerné.
- .10 Solubilité : Insoluble dans l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumés, oxydes d'azote. Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigues, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Effet ecotoxicologiques : le produit s'évapore lentement et s'oxyde rapidement par réaction photochimique. Les produits peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines, pollue la terre et l'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Tout écoulement du produit en grande quantité dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Emballages souillés :

Viser complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement

On retrouve les différents textes de l'Article L.541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets et récupération des matériaux).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

14. INFORMATION RELATIVES AUX TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007- IMDG 2006- ICAO/IATA 2007)

Classification



UN1263= PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	LQ7	163 640 E650	E1	3	D/E

Non soumis à cette réglementation si Q<450l

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3		III	5L	F-E, S-E	163 223 95 5	E1

Non soumis a cette réglementation si Q<30l

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	III	309	60L	310	220L	A3 A72	-
	3	-	III	Y309	10L	-	-	A3 A72	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément au règlement 790/2009 DU 10.08.09

A aussi été pris en compte le directive 2008/58/CE portant 30^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE

A aussi été pris en compte le directive 2009/2/CE portant 31^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE

A aussi été pris en compte le règlement (CE) n°1272/2008

Classement de la préparation: Nocif par inhalation.

Symbole de danger :



N – Dangereux pour l'environnement



Xn -

Inflammable

Contient du : XYLENE

Contient du 202-499-6

2-butanone-Oxime

Contient du 205-250-6

bis (2-éthylhexanoate) de cobalt

265-150-3

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

R10 : Inflammable

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R20 Nocif par inhalation

R21 Nocif par contact avec la peau

R37 : Irritant pour les voies respiratoires.

R38 Irritant pour la peau

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

S23 : Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols

S24 : Éviter le contact avec la peau

S39 : Porter un appareil de protection des yeux/du visage

S43 : En cas d'incendie utiliser mousse résistant aux alcools, CO₂, poudre. A ne pas utiliser : pulvérisation d'eau.

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

S62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrase R :

R10 : Inflammable

R21 : Nocif par contact avec la peau

R38 : Irritant pour la peau

R40 : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R65 : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Substance(s) décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Naphta hydro traité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9) : voir fiche toxicologique n°94 de 1998
- 2-Butanono oxime (CAS 96-29-7) : Voir la fiche toxicologique n°257 de 2005

Tenir hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires, des denrées pour animaux et de leurs récipients.

Avis ou remarques importantes: Conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires avec la peau et les yeux

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes du règlement (CE) n°1272/2008

Règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/48/CEE et 199/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006